

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 140-2011, 22 février 2011

#### Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18)

#### — Entrée en vigueur de l'article 135 de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 135 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18) a été sanctionnée le 12 juin 2008;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi, remplacé par l'article 107 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2009, c. 26), prévoit notamment que l'article 135 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret n<sup>o</sup> 602-2009 du 27 mai 2009, les articles 91 à 94 et 106 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009;

ATTENDU QUE, par le décret n<sup>o</sup> 1035-2009 du 30 septembre 2009, l'article 80 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009;

ATTENDU QUE, par le décret n<sup>o</sup> 1041-2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'article 88 de cette loi et les dispositions de la section II.1 du chapitre IV de la Loi sur la sécurité civile, édictées par l'article 108 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sont entrés en vigueur le 30 décembre 2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit fixée au 2 mars 2011 l'entrée en vigueur de l'article 135 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU